



Au sujet de l'hypothèque judiciaire

Par **thibault joelle**, le 15/10/2016 à 09:10

Bonjour,

Un huissier a été mandaté par une société de crédits afin d'obtenir une hypothèque judiciaire, sur mon bien immobilier, ensuite il y aura une saisie vente immobilière, puisque c'est la procédure.

Pour l'hypothèque judiciaire, il faut que l'affaire passe par le juge ? J'ai mis l'appartement en vente, en espérant le vendre à temps afin de ne pas être saisi.

Je vous remercie de votre réponse.

Par **youris**, le 15/10/2016 à 09:23

bonjour,

votre créancier pourra contester la vente faite en fraude de ses droits selon l'article 1167 du code civil (action paulienne).

organiser son insolvabilité est un délit.

d'ailleurs il vous faudra informer votre acquéreur de cette situation ainsi que le notaire.

voir ce lien:

<http://www.village-justice.com/articles/action-paulienne-ses-consequences,19031.html>

salutations

Par **thibault joelle**, le 15/10/2016 à 09:59

Je l'ai appris jeudi au sujet de l'hypothèque judiciaire, l'appartement et mis en vente depuis un mois et demi, à ce moment là il n'y avait pas cette procédure, je ne pense pas avoir fraudé.
salutations.

Par **fabrice58**, le 15/10/2016 à 10:11

En droit, il ne faut jamais penser :

vous êtes désormais au courant, si vous vendez, vous devrez informer le vendeur, d'ailleurs

le notaire doit se renseigner au sujet d'une éventuelle hypothèque, et pas auprès de vous.
Si vous vendiez, ce serait en connaissance de cause, ce serait donc une fraude.

Par **thibault joelle**, le **15/10/2016** à **10:53**

J'ai contacté un huissier ainsi qu'un avocat au sujet de la vente, il y a déjà quelque temps, ces dernier m'ont répondu que rien n'empêchait de le vendre, ils ne m'ont pas parlé de fraude, au contraire qu'il fallait mieux le faire avant d'être saisie